



Procès verbal
du Conseil de la Communauté de Communes
de la Brie des Templiers

SEANCE DU 28 AVRIL 2011

Présents : 20
Votants : 20
Majorité absolue : 11

L'an Deux Mil Onze, le 28 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, légalement convoqué le 22 avril, s'est réuni à la mairie de Chauffry, sous la Présidence de Monsieur Guy DHORBAIT.

Présents : M. Patrick FRERE, M. Guy DHORBAIT, M. Daniel BEDEL, M. Philippe CHOLLET, Mme Sophie DELOISY, M. Jean-Pierre AUBRY, M. Antoine HEUSELE, M. Didier CASCIANO, M. Alain BOURCHOT, M. Pierre BARBAUD, Mme Élisabeth ESCUYER, Mme Cathy VEIL, M. Sébastien HOUDAYER, M. Paul-Alain CHAUDET.

Absents représentés M. Éric GOBARD par M. Joël JACQUEMINET, M. Jean-Jacques DECOBERT par M. Claude GUILBERT, M. Richard WARZOGA par M. Philippe FOUQUET, M. Franck RIESTER par M. Pascal FOURNIER, Mme Ginette MOTOT par M. Bernard FREMONT, Mme Audrey QUAGLIOZZI par M. Christophe ALVES.

A noter la présence : Mme Marie-Thérèse LEQUELLEC, M. Michel BRJOST, Mme Nathalie LEJEUNE.

Secrétaire de séance : M. Philippe CHOLLET.

Monsieur le Président, Guy DHORBAIT remercie la commune de Chauffry d'accueillir le Conseil Communautaire.

Il déclare la séance ouverte et désigne, parmi ses membres, M. Philippe CHOLLET comme secrétaire, qui déclare accepter cette fonction.

M. DHORBAIT demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 mars 2011.

Mme DELOISY tient à dire qu'à la page 5, ce n'est pas elle qui est intervenue lors de la première intervention mais Mme VEIL.

M. DHORBAIT dit qu'une modification sera apportée. Aucune autre remarque n'étant faite il sera à la signature à la fin de la séance.

1/ ZAE VOISINS MOUROUX – LANCEMENT DE LA 2nde PHASE DE CONCERTATION

M. DHORBAIT explique qu'une nouvelle note de présentation est distribuée en séance suite à une modification. Il laisse la parole à M. AUBRY.

M. AUBRY explique que dans le cadre de la ZAC de Mouroux Voisins, la 2^{ème} phase de concertation fait suite aux études déjà menées jusqu'alors. Cette concertation a déjà donné lieu à une exposition publique et 6 réunions publiques. Selon le code de l'environnement, l'étude d'impact doit être soumise à l'avis des institutions de l'État sous l'autorité du Préfet. Les dates de réunions étaient prévues les 15, 16 et 17 mai. Le dossier a été envoyé à l'État le 1^{er} avril, qui en a accusé réception le 21 avril. L'État disposant de 2 mois, son avis sera rendu pour le 21 juin. Les réunions de concertation ne pourront être tenues avant cela. Les dates de concertation seront redéfinies ultérieurement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouroux ;

VU la délibération N°61/2006 en date du 7 décembre 2006 décidant la mise à l'étude d'une opération d'aménagement pour le développement économique sur l'ensemble des espaces urbanisables en bordure sud de la RN34 et en entrée ouest de la commune de Mouroux ;

VU la délibération N°83/2008 en date du 11 décembre 2008 décidant le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'activités économiques ;

VU l'arrêté Préfectoral N°DRCL BCCCL 2010 N°63 en date du 08 juillet 2010 portant extension des compétences en matière de « Création, aménagement, gestion et entretien des ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques. Est d'intérêt communautaire la ZAC "Voisins" située sur le territoire de la commune de Mouroux » ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, et notamment son article 5 ;

VU la délibération N°71/2010 en date du 08 juillet 2010 approuvant le périmètre d'étude préalable ainsi que les modalités de la concertation et fixant les objectifs suivants du projet de ZAC située sur la commune de Mouroux :

- Soutenir et développer l'emploi local ;
- Permettre l'implantation et le développement des entreprises locales ;
- Renforcer le tissu économique par l'implantation de nouvelles entreprises ;
- Favoriser le développement de filières de valorisation des productions agricoles locales.

VU le périmètre d'opération étudié (voir plan joint) ;

VU la concertation qui s'est déroulée du 27 septembre 2010 au 26 novembre 2010 ;

VU les modalités de mise en œuvre de la concertation ;

CONSIDERANT la maîtrise foncière par la collectivité de plus de 21 hectares de terrains entrant dans le champ d'opération du projet ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Brie des Templiers est compétente en matière d'aménagement de l'espace, et notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir les ZAC d'intérêt communautaire, dont fait partie la ZAC Voisins située sur le territoire de la commune de Mouroux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a également vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures au titre de sa compétence développement économique ;

CONSIDÉRANT les études préliminaires réalisées pour l'aménagement d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques à une échelle intercommunale à Mouroux ;

CONSIDERANT les modalités de concertation définies par la délibération n° 71/2010 du 8 juillet 2010 ;

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une seconde phase de concertation avec le public,

DIT que la définition des objectifs demeurent inchangés et sont les suivants :

- Soutenir et développer l'emploi local
- Permettre l'implantation et le développement des entreprises locales
- Renforcer le tissu économique par l'implantation de nouvelles entreprises
- Favoriser le développement de filières de valorisation des productions agricoles locales

APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

- Au sein de l'ensemble des communes de la Brie des Templiers : accès aux documents d'étude d'impact,
- Mise à disposition d'un registre ouvert à la population dans chaque Mairie des communes de la Brie des Templiers,
- Organisation de réunions publiques à Mouroux : une pour les habitants, une pour les associations, et une pour les entreprises, acteurs du développement économique et représentants des chambres consulaires,
- Mise en ligne de contenus via le site Internet de la CCBT dès le démarrage de la concertation

DIT que les dates des réunions publiques seront annoncées par voie de presse et par le biais du site Internet de la collectivité.

DIT que cette seconde phase de concertation se déroulera à partir du 06 mai 2011,

DIT que les documents resteront consultables au sein des services administratifs de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers durant toute la durée d'élaboration du projet,

APPROUVE le périmètre d'étude préalable à la création de la zone d'activités tel qu'il figure au plan joint, et défini par les caractéristiques suivantes :

Les terrains concernés par le projet de Zone d'Activités Concertée (ZAC) s'étendent en bordure nord de la vallée du Grand Morin sur la commune de Mouroux en Seine et Marne. Ils sont délimités :

- au Sud par un ruban boisé formé par la vallée du GRAND MORIN,
- au Nord par une ancienne route nationale (RN34 aujourd'hui RD 934) puis l'aérodrome COULOMMIERS /VOISINS.
- à l'Est par la partie agglomérée du hameau de VOISINS qui est contigu au centre –bourg et constitue l'entrée de ville Ouest de MOUROUX.
- à l'Ouest par la limite de commune POMMEUSE/MOUROUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET PRINCIPAL

M. DHORBAIT demande aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers du Trésorier Principal qui est conforme aux écritures comptables.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU les comptes rendus par Mme HENault Marylène, Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 comprenant :

- *les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2010*

VU les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

PROPOSE

- *d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2010,*

Après examen et délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- *d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2010.*

3/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010 DES BUDGETS ANNEXES LONGS SILLONS ET VOISINS MOUROUX

M. DHORBAIT demande aux membres du conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion des Budgets Annexes Longs Sillons et Voisins Mouroux de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers du Trésorier Principal qui sont conformes aux écritures comptables.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU les comptes rendus par Mme HENault Marylène, Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 comprenant :

- *les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2010*

VU les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

PROPOSE

- *d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2010,*

Après examen et délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- *d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2010.*

4/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET PRINCIPAL

M. DHORBAIT donne lecture des détails des budgets (Principal et les 2 budgets annexes) puis sort de la salle et laisse la présidence à M. AUBRY.

M. AUBRY explique que le compte administratif 2010 se solde par un excédent de 582 013,49€ en fonctionnement et un excédent de 84 326,61€ en investissement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

VU le compte administratif 2010 dressé par le Président joint en annexe,

Après le départ du Président de la salle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010 qui se solde par un excédent de + 582 013,49 euros en fonctionnement et un excédent de + 84 326,61 euros en investissement

5/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – ZA MOURoux VOISINS

M. AUBRY explique que le compte administratif 2010 pour le budget annexe ZA Mouroux Voisins se solde par un excédent d'investissement de 54 040,90€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

VU le compte administratif 2010 dressé par le Président joint en annexe,

Après le départ du Président de la salle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010 qui fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un excédent d'investissement de +54 040,90€

6/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – ZA LONGS SILLONS

M. AUBRY explique que le compte administratif pour le budget annexe Longs Sillons se solde par un excédent d'investissement de 39 701,37€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

VU le compte administratif 2010 dressé par le Président joint en annexe,

Après le départ du Président de la salle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010 qui fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un excédent d'investissement de +39 701,37€.

7/ BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2011 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

M. DHORBAIT explique qu'il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de la manière suivante :

Résultat de clôture

Section de fonctionnement Excédent 2010	+ 582 013,49 €
Section d'investissement Excédent 2010 (compte 001)	+ 84 326,61 €
Restes à réaliser – Dépenses	916 793,00 €
Restes à réaliser - Recettes	922 802,00 €
Besoin de financement total (compte 1068)	0,00 €
Solde disponible en report à nouveau (compte 002)	+ 582 013,49 €

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2010 adopté le 28 Avril 2011,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement disponible constaté de 582 013,49 €, par délibération du compte administratif du 28 avril 2010,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de l'affectation définitive du résultat ainsi qu'il suit :

Affectation obligatoire à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Section d'investissement Excédent 2010 (compte R 001)	84 326,61 €
Solde disponible en report à nouveau (compte R002)	582 013,49 €

8/ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2011

M. DHORBAIT explique tout d'abord que l'augmentation de la fiscalité, présentée au Débat d'Orientation Budgétaire du 3 mars 2011, est proposée afin de pouvoir prendre en charge la compétence Accueil de Loisirs qui a été transférée à la Communauté de Communes. Le vote des taux 2011 intervient dans le contexte national de la réforme fiscale, qui redistribue les taxes entre les différentes collectivités. Ainsi, les taux de la Communauté de Communes augmentent tandis que ceux du Département et de la Région diminuent. Une partie de l'augmentation des taux en 2011 est due à cette redistribution et n'aura pas d'impact sur le montant à payer par les foyers. L'augmentation proposée pour assumer le transfert de compétence Accueil de Loisirs est inférieure à l'estimation présentée dans l'étude d'impact financier réalisé par Stratorial Finances. Le transfert de la compétence est intervenu après 5 années d'études. Il permettra de mutualiser les moyens et de réaliser ainsi des économies d'échelle, comme la prise en charge des services Petite Enfance depuis 2003 a déjà pu le démontrer. Ainsi la Communauté de Communes a pu développer ces services sans avoir augmenté ses taux depuis 2004. La gestion des Accueils de Loisirs répond à un besoin croissant des familles, besoin auquel les communes ont de plus en plus de difficultés à répondre seules. Deux ALSH seront ainsi aménagés dans des communes aujourd'hui dépourvues d'Accueil, à Maisoncelles et à Saint Augustin. Un 3^{ème} sera agrandi à Coulommiers. Dès cette année, la gestion de la compétence au niveau intercommunal permettra de créer 86 places supplémentaires en Accueil de Loisirs. A terme, la capacité d'accueil passera de 414 à 593 places. L'intercommunalité doit se donner les moyens de proposer un service de qualité à tous les enfants qui fréquenteront ses structures.

M. DHORBAIT explique les différences opérées par rapport au DOB présenté en mars 2011. Les frais de personnel ont été revus à la hausse pour tenir compte des recrutements à venir pour les ALSH ainsi que l'augmentation de 2% du SMIC prévue en juin / juillet, augmentation qui aura un impact sur la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale. Les travaux de l'Accueil de Loisirs à Vaux ont également été revus à la hausse, car la différence de niveau entre les 2 structures entraîne une hausse de la dépense. L'équilibre budgétaire est obtenu sur la base d'une augmentation fiscale de 600 000€ du montant de la DGF qui a baissé légèrement ainsi qu'une revalorisation des emprunts pour compenser l'augmentation des travaux.

M. DHORBAIT donne lecture du budget.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 3 mars 2011,

Le Conseil communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2011 de la Communauté de communes de la Brie des Templiers arrêté à la somme 9 784 556 euros dont 1 987 263 euros en investissement et 7 797 293 euros en fonctionnement.

9/ VOTE DU BUDGET ANNEXE VOISINS MOUROUX

M. DHORBAIT donne lecture du budget annexe Voisins Mouroux.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du 10 avril 2007 décidant de créer un budget annexe,
 VU le débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 3 mars 2011,
 Le Conseil communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,
 - d'adopter le budget annexe 2011 de la Zone d'Activités de Voisins Mouroux s'équilibrant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
- section de fonctionnement	2 097 157 €	2 097 157 €
- section d'investissement	2 197 349 €	2 197 349 €

10/ VOTE DU BUDGET ANNEXE LONGS SILLONS

M. DHORBAIT donne lecture du budget annexe Longs Sillons. Il signale que la Communauté de Communes n'a plus d'emprunt sur le Budget Longs Sillons en 2011 la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a revu à la hausse le montant de la vente des terrains pour un montant de 563 000€ environ. Ces recettes vont permettre de rembourser au fil des années l'avance qui avait été faite sur le Budget Principal.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du 10 avril 2007 décidant de créer un budget annexe,
 VU le débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 3 mars 2011,
 Le Conseil communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,
 - d'adopter le budget annexe 2011 de la Zone d'Activités des Longs Sillons s'équilibrant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
- section de fonctionnement	1 662 063 €	1 662 063 €
- section d'investissement	1 895 453 €	1 895 453 €

11/ CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

M. DHORBAIT propose de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation	3,10 %
- Taxe foncière (bâti)	2,89 %
- Taxe foncière (non bâti)	5,79 %
- Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	2,50 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	20,34 %

M. FOURNIER souhaite intervenir pour expliquer le retour de l'impact sur les communes et dit que la commune la plus impactée est Coulommiers.

M. DHORBAIT explique que l'augmentation du taux est élevée mais l'impact reste faible.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Vu le budget primitif 2011,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les taux additionnels Communautaires 2011 suivants :

- Taxe d'habitation	3,10 %
- Taxe foncière (bâti)	2,89 %
- Taxe foncière (non bâti)	5,79 %
- Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	2,50 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	20,34 %

12/ VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. DHORBAIT explique que les taux ont été votés au SMICTOM en séance du 17 mars et la Communauté de Communes doit approuver ces taux. Ils sont identiques à l'an passé.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 et L2331-3,

Vu l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts concernant l'institution de la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu la délibération du Comité syndical du S.M.I.C.T.O.M. du 17 mars 2011 fixant les taux de TEOM sur les zones définies selon le nombre de collectes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 adopté ce jour,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- *DECIDE d'adopter les taux fixés par le S.M.I.C.T.O.M. sur les zones définies pour tenir compte du niveau de service rendu :*
 - Zone 1 : 16,32% (Aulnoy, Boissy-le-Châtel, Chauffry, Giremoutiers, Maisoncelles-en-Brie, Mouroux, Saint-Augustin)
 - Zone 3 : 17,36% (Coulommiers)
- *PRECISE que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers percevra en lieu et place du S.M.I.C.T.O.M. de Coulommiers la TEOM.*
- *S'ENGAGE à reverser au S.M.I.C.T.O.M. de Coulommiers par 1/12^{ème} la totalité de produit de la TEOM.*
- *CHARGE M. Le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.*

13/ CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE SUR LE QUARTIER DES TEMPLIERS A COULOMMIERS – APPLICATION DES PENALITES

M. DHORBAIT laisse la parole à Mme ESCUYER.

Mme ESCUYER explique que lors de la construction de la structure Petite Enfance, quelques soucis sont apparus quant aux délais. Elle propose d'appliquer des pénalités car avant d'en arriver là, il est rappelé que des avenants de délai avaient déjà été accordés à l'entreprise.

M. DHORBAIT explique que la réception a été prononcée seulement le 26 avril 2011. Le conducteur de travaux présent sur place a refusé de signer le PV de réception, il l'a emmené pour le faire signer à son supérieur. M. DHORBAIT propose d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise.

Mme ESCUYER explique qu'elle est déçue car la décision de prendre un bâtiment préfabriqué avait été prise pour une question de gain de temps et d'argent. Au final, le bâtiment a été livré avec 4 mois de retard et il a coûté plus cher que prévu, elle dit qu'il faudra être vigilant pour les constructions des accueils de loisirs.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Président expose que le marché passé avec les entreprises prévoit dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), des pénalités pour retard d'exécution des travaux suivant les dispositions suivantes :

➤ Article 4-3 : *PENALITES - EXECUTION DES TRAVAUX*

En complément des dispositions de l'article 20.1 du C.C.A.G., une pénalité journalière provisionnelle et non révisable de 1/1000^{ème} (UN EURO POUR MILLE EURO) du montant du marché TTC, par jour calendaire de retard sera appliquée, en cours d'exécution des travaux constaté par référence au calendrier d'exécution. Cette provision est constituée à partir du premier retard constaté et jusqu'à extinction éventuelle de ce retard.

Seul le titulaire du Lot n° 2 - OBM a généré des retards retracés ci-après.

Le délai imparti aux entreprises, afin de réaliser les travaux a été fixé à 16 semaines, période de préparation incluse.

La livraison du bâtiment était initialement prévue au 20 août 2010.

Un avenant n° 1 a prolongé le délai d'exécution de 3 semaines, soit au 10 septembre 2010.

Un ordre de service n° 2 a de nouveau augmenté les délais en raison de retards d'approvisionnement : de 2 semaines pour OBM et de 5 semaines pour ITEBELEC (sous traitant d'OBM).

La réception aurait dû être prononcée au plus tard le 15 octobre 2010.

Or, la réception sans réserves n'a pu finalement être prononcée que le 26 avril 2011.

Les différentes explications génératrices des retards sont relatées dans le tableau ci-après :

Délai marché : fin sem. 38 sauf lot électricité fin sem. 41					
	Délai	Date	Montants HT	Montants TTC	Pénalité
Lot 2 OBM		Délai marché : fin semaine 41 = 15/10/2010	251 000,00 €	300 196,00 €	300,20 €
17 jours de retard	17 j	Réception prononcée avec réserves le 02/11/2010 : délai pour corriger les imperfections fixé au 03/12/2010 - Pénalité acceptée par OBM - EXE6 établi et notifié		300,20 €	5 103,33 €
		03/12/2010 : Réunion de levée de réserves annulée par OBM			
		14/12/2010 : Courrier RAR de la CC Brie Templiers annulant la réception			
		21/12/2010 : Réunion sur site : aucun délai de levée de réserve n'est fixé			
		04/01/2011 : Visite d'agrément des locaux par le Conseil Général : avis favorable à l'ouverture			
		13/01/2011 : Ouverture de la structure au public étant donné l'avis positif du contrôleur technique sur les volets			
		23/03/2011 : Intervention OBM sur volet de la porte d'entrée = levée de la dernière réserve			
	8 j	Décision en conseil communautaire de majorer la pénalité de 8 jours		300,20 €	2 401,60 €
		Pénalité totale			7 504,93 €

Réception prononcée sans réserve :

le 30/12/2010

Pour mémoire :

Retard entre le 16/10 et le 23/03 =

159 j x 300,20 € =

47 731,80 €

L'application des sanctions pécuniaires, conformément à l'article 4-3 du C.C.A.P., conduit à imputer des sommes disproportionnées par rapport au titulaire du lot n° 2 - OBM.

Constatant que la structure petite enfance "Jardin des Bambins" a pu être ouverte le 13 janvier 2011, il est envisageable de modifier les dispositions du marché, relatives aux pénalités de retard d'exécution, en atténuant leur montant.

Vu l'avis favorable émis lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2011,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De ramener la pénalité de retard d'exécution à un montant de 7 504,93 € correspondant à 25 jours de retard,*

Le Conseil Communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité, accepte de ramener la pénalité de retard d'exécution à un montant de 7 504,93 € correspondant à 25 jours de retard.

14/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SMICTOM POUR LA POSE DE BORNES SEMI ENTERREES SUR LES COMMUNES DE COULOMMIERS ET SAINT AUGUSTIN

M. DHORBAIT laisse la parole à M. AUBRY.

M. AUBRY explique que c'est une convention qui a déjà été passée avec le SMICTOM pour la mise en place de bornes semi-enterrés. Il propose de la renouveler selon des modalités et des prix inchangés.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers en matière de collecte et de traitement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération du SMICTOM de Coulommiers qui sera soumise lors du prochain comité syndical pour la conclusion d'une convention de mandat concernant la mise en place des bornes semi-enterrées pour l'accueil des déchets,

Vu le projet de convention,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mandat pour la mise en place des bornes semi-enterrées,*

- AUTORISE le Président à signer la convention avec le SMICTOM de Coulommiers, qui prendra effet à la date de sa notification.
